Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260605-0205_06_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 5 juin 2026

0205_06_2026 – Délibération commune – Elections des délégués et suppléants aux élections sénatoriales

Le cinq juin deux mille vingt-six (05/06/2026), à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier GUERVILLY, à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 26/05/2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC Alexandre LE DANTEC	Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT
Absents excusés :	Gilles LE CALVEZ	
Absents :		
Pouvoirs :	Sophie MANGUY pour Gilles LE CALVEZ	
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Odile HERVE	

Vu le code électoral,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Madame Sylvie LE NORMAND et Monsieur René QUEMENEUR
- Madame Hélène CORBEL et Monsieur Romain LE CABEC

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260605-0205_06_2026-DE

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Odile HERVE
- Madame Sylvie LE NORMAND
- Monsieur Raphaël LOUBATON

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
0
Nombre de votants (enveloppes déposées)
15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
0

Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
Majorité absolue	8

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260605-0205_06_2026-DE

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS *(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)*	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffes	En toutes lettres
Sylvie LE NORMAND	15	Quinze
Odile HERVE	15	Quinze
Raphaël LOUBATON	15	Quinze

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Madame Sylvie LE NORMAND
- Madame Odile HERVE
- Monsieur Raphaël LOUBATON

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur René QUEMENEUR
- Madame Ghislaine COTREL
- Monsieur Arnaud LE BRAS

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
0
Nombre de votants (enveloppes déposées)
15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)
0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 15
Majorité absolue 8

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260605-0205_06_2026-DE

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS *(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)*	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffes	**En toutes lettres**
René QUEMENEUR	15	Quinze
Ghislaine COTREL	15	Quinze
Arnaud LE BRAS	15	Quinze

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur René QUEMENEUR
- Madame Ghislaine COTREL
- Monsieur Arnaud LE BRAS

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Clet, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET 22260

La secrétaire de séance
Odile HERVE

Nature de l'Acte : Délibération
Matière de l'Acte : 5. Institutions et vie publique
5.1 Election exécutif